



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/93

QUESTION N°6

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DESIGNATION DU REFERENT
DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX ET ADHESION AU DISPOSITIF MUTUALISE DU
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION GRANDE COURONNE**

L'an deux mille vingt-six

Le quatorze octobre

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

N°D2026_93 – ADMINISTRATION GENERALE / Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion au dispositif mutualisé du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local concerné,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort géographique la mise à disposition d'un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, à la demande des collectivités et établissements publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **DESIGNER** en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- ✓ **FIXER** la durée d'exercice de leurs fonctions à la durée du mandat électoral
- ✓ **FIXER** les modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération
- ✓ **PRÉCISER** que le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du C.I.G de la Grande Couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 480 €.
- ✓ **INDIQUER** que les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 20/10/2026

Exécutoire le : 20/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.